



DEBAT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES
POUR 2024
RAPPORT DU PRESIDENT

Exposé du Président,

La loi NOTRe du 7 août 2015 et son décret d'application 2016-841 du 24 juin 2016 ont modifié les articles du CGCT relatifs au Débat d'Orientations Budgétaires en introduisant des éléments complémentaires quant au contenu et à la forme du débat.

Il convient désormais de procéder à la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Par ailleurs, le rapport doit inclure une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs précisant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations et du temps de travail.

Au plan juridique, les contentieux engagés par Toulouse Métropole et la Ville de Toulouse à l'encontre de l'Etat concernant l'interprétation des dispositions législatives relatives à la mise en place de la compétence GEMAPI sont clos, les décisions rendues confirmant Toulouse Métropole dans son statut de collectivité membre du SBHG.

Néanmoins, des recours ont été déposés au Tribunal Administratif par les communes de Toulouse (2017) et Toulouse Métropole (2018 à 2022) à l'encontre des titres de recettes émis par le SBHG dans le cadre de l'appel à participation statutaire. Ces litiges concernent une somme globale de 1 284 243.74 € due à ce jour.

Concernant la procédure de révision des statuts, aucun accord n'ayant pu être trouvé entre Toulouse Métropole et le SBHG, Toulouse Métropole a engagé une procédure de retrait du SBHG. Un cabinet d'études mandatée à cet effet, a été chargé d'élaborer la note d'incidences sur les conséquences financières et patrimoniales du retrait envisagé. Une délibération sollicitant le retrait doit être mise au vote lors d'un prochain conseil métropolitain.

Concernant les études et les travaux, le Syndicat Mixte souhaite développer et poursuivre son action en termes d'entretien et de restauration des cours d'eau sur la base du Programme Pluriannuel de Gestion 2017-2023.

Le SBHG a sollicité une prolongation de la DIG allant jusqu'au 31 décembre 2023, afin de lui permettre de réaliser des actions sur 2024 voire 2025. L'arrêté préfectoral prononcé prolonge la DIG jusqu'au 31 décembre 2025.

Une étude lancée en 2023 et confiée au Bureau d'Etudes CEREG a pour objectif d'établir le Programme Pluriannuel de Gestion 2025-2030. Cette étude doit être rendue au cours du 1^{er}

semestre 2024. Elle permettra ensuite aux collectivités gemapiennes du bassin versant d'élaborer leur dossier de Déclaration d'Intérêt Général les autorisant à engager les travaux.

Le projet de restauration du lit mineur de la Saune et du lac à Ste Foy d'Aigrefeuille suit son cours en 2024 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes ARTELIA qui sera également chargé d'élaborer les dossiers réglementaires nécessaires à la réalisation ultérieure des travaux de déconnexion de la Saune, du lac.

Enfin, des études en interne seront menées en 2024 afin de préparer de futurs travaux de restauration ou renaturation de cours d'eau et zones humides.

Le volet restauration et renaturation du PPG verra la réalisation d'opérations visant à améliorer la qualité des milieux aquatiques sur l'Hers, le Girou et la Sausse. En parallèle, des opérations de restauration douce et restauration de zones humides seront développées (par régénération naturelle, plantations, reprise du lit, mare).

Des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve seront réalisés par la régie du Syndicat.

Parallèlement, un marché d'entretien de la végétation sera confié à un prestataire. Ce marché concernera le territoire des 22 communes de Toulouse Métropole.

Une enveloppe financière est prévue pour d'éventuels travaux d'urgence suite à évènements climatiques (crue, orages...).

En 2024, le SBHG va poursuivre son implication dans l'animation et la mise en œuvre du SAGE, avec :

- Etude sur les zones humides : Nouvel appel d'offres pour un marché d'étude des zones humides du bassin versant Hers-Girou « inventaire, cartographie et caractérisation » pour faire suite à l'étude de pré-localisation des sites qui s'est déroulée en 2023 (montant estimatif : 250 000 € TTC – sur deux exercices).
- Approfondissement de l'étude sur la qualité des eaux du Girou par l'élaboration d'un programme d'actions pour restaurer la qualité des eaux et des milieux du Girou, en vue d'une candidature à un Contrat Territorial de l'Agence de l'Eau. Etude confiée dans ce cadre au GIP d'Occitanie pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur le bassin versant du Girou.
- Poursuite de l'animation de la CLE et de ses instances (instruction des avis soumis à la CLE) et de la communication vers le grand public (lettre Info SAGE, conférences) ;

1. Etat et évolution de la dette :

Emprunts :

Le SBHG dispose d'une dette répartie en quatre emprunts successifs formalisés auprès du Crédit Agricole.

Le 1^{er} a été contracté en 2009 lors de la construction des locaux administratifs et techniques, le second en 2014 dans le cadre du financement de l'opération d'extension de ces mêmes locaux.

Par ailleurs, le SBHG a repris, par le biais d'une convention financière formalisée en 2015 avec les collectivités riveraines de la Seillonne, deux emprunts dont était titulaire le SIAH de la Seillonne aujourd'hui dissous. La charge de l'emprunt fait ainsi l'objet d'un préfinancement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais.

Tous les prêts bancaires sont à taux fixe. Il n'y aura pas de mobilisation de nouvel emprunt auprès du système bancaire en 2024.

N° Prêt	Montant initial	Dernière échéance	Taux	Année de réalisation	Capital restant dû au 1/1/2024
TIEFXA015PR	263 000 €	05/04/2024	4,40 %	2009	22 777.73 €
CP20002491477	449 000 €	05/01/2034	4,40 %	2014	278 258.99 €
TIMDRK018PR	140 000 €	20/05/2032	5,35 %	2015	60 053.42 €
TIHQCY019PR	265 000 €	05/06/2030	3,30 %	2015	111 055.28 €
Total	1 117 000 €				472 145.42 €

Ouverture d'une ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie, ouverte en 2018, a été reconduite en 2023. Elle permet de faire face au besoin récurrent de trésorerie généré par le non versement des participations statutaires, source de contentieux. En 2023, le SBHG a procédé au remboursement intégral de la ligne, le montant disponible s'élève donc à la somme de 400 000 €.

2. Structure des effectifs et durée du travail :

	Effectifs	Masse salariale
2019	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	575 765 €
2020	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 9	580 100 €
2021	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 8	588 300 €
2022	- Catégorie A : 2 - Catégorie B : 1 - Catégorie C : 9	593 500 €
2023	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	639 900 €
2024	- Catégorie A : 3 - Catégorie B : 2 - Catégorie C : 7	656 330 €

En 2024, une légère augmentation de la masse salariale est constatée avec la mise en place d'une nouvelle structuration de la cellule technique afin de s'adapter aux nouvelles missions dévolues au SBHG, plus particulièrement en termes de mise en œuvre des mesures compensatoires inhérentes à l'émergence de grands projets structurants (3^{ème} ligne de métro sur l'agglomération toulousaine, autoroute Toulouse Castres...).

Un poste d'ingénieur qui sera chargé de la maîtrise d'œuvre des projets d'aménagement des cours d'eau (renaturation, restauration...) ainsi que du suivi et de la formalisation des mesures compensatoires susvisées a été créé et pourvu en juin 2023.

Parallèlement et pour répondre aux besoins liés à l'extension des compétences du SBHG sur les nouveaux territoires, un deuxième poste de technicien de rivière sur le grade de technicien territorial a été créé et pourvu en septembre 2023.

Ces deux derniers postes sont budgétisés en 2024 sur une année complète.

Enfin, il va être proposé la mise en place de la prime pouvoir d'achat conformément au décret 2023-1006 du 31 octobre 2023. Cette prime concerne 6 agents pour une somme globale forfaitaire de 2 600 €. Son versement doit intervenir avant le 30 juin 2024.

Le temps de travail :

Suite à la mise en place des 1'607 heures, les services du SBHG fonctionnent sur une base de 37 h 30 par semaine, précision faite que des horaires aménagés sont institués pour les équipes rivière en fonction de la saisonnalité.

3. Perspectives 2024 :

- A- Recettes de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire une somme de 643 000 € au titre de la participation globale des collectivités. Cette participation est déterminée en appliquant une somme de 482 250 € pour les missions relevant de la GEMAPI (75 %) et une somme de 160 750 € (25 %) pour les missions relevant du hors GEMAPI correspondant à la compétence animation détenue par le SBHG.

Ce montant global est en augmentation de 3,7 % par rapport à la participation appelée en 2023 auprès des collectivités membres.

Il est à rappeler que le calcul de la participation statutaire est basé sur les critères actuellement en vigueur dans les statuts adoptés au cours de l'année 2015 à savoir la population, le linéaire de cours d'eau (avec pondération), le potentiel fiscal et la superficie du bassin versant (cf tableaux ci-joints).

Une somme de 20 700 € est à percevoir au titre de la participation annuelle de la CC Castelnaudary Lauragais Audois qui bénéficie d'une prestation de la part du SBHG en termes d'intervention des techniciens de rivière et de l'équipe rivière sur son territoire. Il est ici rappelé que cet EPCI ainsi que la CC Piège Lauragais Malepère avaient sollicité leur adhésion au SBHG en 2017 et que la procédure n'a pas pu aller à son terme en raison du vote défavorable de la Ville de Toulouse. Une convention a donc été formalisée afin de permettre, dans l'attente de l'adhésion de ces deux EPCI sur la base de nouveaux statuts, de répondre aux attentes des collectivités concernées qui disposent d'un territoire à fort enjeu GEMAPI sur lequel des interventions urgentes sont nécessaires.

Par ailleurs, une somme forfaitaire de **15 000 €** sera versée par RTE dans le cadre de la convention formalisée en vue de l'entretien de la ripisylve le long du Girou au droit des lignes à haute tension. Cette somme sera, conformément à la convention, ajustée au Budget Supplémentaire en fonction du temps de travail passé sur l'opération par l'équipe rivière.

Concernant les mesures compensatoires liées à l'Autoroute Toulouse/Castres :

A680 : deux lettres de commande émises par VINCI ont été formalisées concernant des travaux préparatoires de débroussaillage et d'élagage réalisés en régie par l'équipe rivière sur le Girou et le Conné sur les communes de Gragnague et de Verfeil pour un montant total de **58 447 €**.

A69 : une lettre de commande a été formalisée avec la Société GUINTOLI (constructeur) dans le cadre de l'appui technique apporté par le SBHG, dans la conception des mesures compensatoires pour un montant de **12 500 €**.

Il convient également de prévoir l'inscription d'une somme de :

- **7 320 €** au titre du remboursement par la Commune de Sainte-Foy d'Aigrefeuille de sa quote-part des études réalisées dans le cadre de l'opération de déconnexion de la Saune du lac sur la commune.
- **6 877,68 €** au titre du remboursement par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais de la part intérêt de l'emprunt Seillonne.

B- Dépenses de fonctionnement :

Il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

	Budget 2023	Budget 2024
Achats et variations de stock	60 500 €	49 000 €
Services Extérieurs	67 800 €	82 476 €
Autres Services Extérieurs	55 103,92 €	44 052,55 €
Impôts taxes et versements assimilés	350 €	350 €
Salaires et charges	639 900 €	656 330 €
Autres charges de gestion courante	28 200 €	29 700 €
Charges financières (intérêt d'emprunt)	22 396,70 €	19 763,77 €
Dotations aux Amortissements et provisions	636 358,69 €	27 325,19 €
Total	1 510 609,31 €	908 997,51 €

On constate une baisse importante notamment liée à l'inscription en 2023 de charges exceptionnelles liées à l'annulation de titres sur exercices antérieurs concernant une partie des participations statutaires de Toulouse Métropole, Toulouse et Mondouzil en attente de versement.

C- Recettes d'investissement :

Le SBHG a perçu le produit du FCTVA correspondant à la récupération de la TVA sur les travaux 2022 : **22 224,31 €**.

Les amortissements pour une somme de 27 325,19 €

L'emprunt Seillonne 19 730,57 € (remboursement de la part capital par Toulouse Métropole et la CC Terres du Lauragais).

D- Dépenses d'investissement :

Il est proposé les opérations suivantes :

Emprunt en capital : 64 498,47 €

Bâtiment : 44 767,90 €

Seillonne : 19 730,57 €

Etudes : montant global estimé à 364 160 € en vue de :

- Etude des zones humides du Bassin Hers-Mort Girou (150 000 €),
- Qualité des eaux et des milieux aquatiques du bassin du Girou – prestations complémentaires (15 750 €),
- Restauration de la Saune au droit du Lac de Sainte-Foy d'Aigrefeuille – Appel à Projet – Marché de maîtrise d'œuvre (crédits reproduits 110 880 €),
- Etude d'impact Ste Foy (physicochimie, sondes thermiques et I2M2) (crédits reproduits 10 000 €),
- Etude complémentaires Ste Foy (géotechnique...) (30 000 €)
- Révision du Plan Pluriannuel de Gestion (crédits reproduits 16 530 €)
- Etude zone humide Cuq-Toulza (crédits reproduits 6 000€)
- Etude Impact sur l'Hers à la Gravette (Castelnau d'Estrétefonds) (15 000 €)
- Etude Gardouch (contentieux VNF) (5 000 €)
- Etude en vue de l'établissement du Document Unique (5000 €)

Travaux : montant global estimé à 171 000 € :

Le Syndicat du Bassin Hers Girou poursuit, en 2024, ses missions liées à la mise en œuvre de son programme pluriannuel de gestion (PPG) déclaré d'intérêt général le 20 décembre 2017 sur l'Hers-Mort et les affluents suivants : le Girou, le Dagour, la Vendinelle, le Peyrencou, l'Olivet, le Dourdou, la Sausse, la Seillonne, la Saune et la Marcaissonne (241 km de cours d'eau DCE). Avec l'entrée en vigueur de la compétence GEMAPI, le territoire du SBHG s'est étendu depuis le 1er janvier 2018 pour couvrir l'ensemble du bassin versant sur 3 départements (31, 11 et 81).

En 2024, pour les secteurs couverts par l'actuel PPG 2017-2022, les opérations de restauration et de renaturation des cours d'eau se poursuivent.

Pour les nouveaux territoires non couverts par des DIG, l'objectif principal sera d'intégrer leurs masses et cours d'eau au PPG afin de pouvoir déposer les dossiers réglementaires DIG en 2025. Des travaux d'urgence (embâcles...) ou situés sur des terrains publics (traversée de bourg, parc...) seront également à réaliser par la régie du SBHG.

En 2024, seront traités :

- 1 : Renaturation de la Sausse à Gauré (10 000€)
- 2 : Renaturation de l'Hers sur les communes de Deyme, Donneville et Montgiscard (30 000€)
- 3 : Renaturation du Girou sur la Commune de Cuq-Toulza (terrain SBHG) (6 000€)
- 4 : Renaturation du Girou sur la Commune de Cépet (compensation AFNT) (15 000€)
- 4 : Restauration des fonds (30 000€)
- 5 : Entretien végétation sur Toulouse Métropole (50 000 €)
- 6 : Entretien ponctuel végétation (10 000 €)
- 5 : Entretien et restauration suite à événement climatique (10 000 €)
- 6 : Reconstitution de ripisylve, plantation d'hélophytes et chantier de paillage (10 000 €)

Concernant les travaux, il est à noter qu'une bonne partie des actions du PPG est réalisée en interne par l'équipe rivière.

	Nombre de jours agent	Coût prévisionnel Régie
Entretien/Restauration de cours d'eau	664	169 293.44 €
Reconstitution de ripisylve	358	91 275.68 €
Renaturation de la Sausse à Gauré	35	8 923.60 €
Renaturation de l'Hers à Deyme	60	15 297.60 €
Renaturation du Girou à Cépet et restauration de zone humide	45	11 473.20 €
Renaturation du Girou à Cuq Toulza et restauration de zone humide	50	12 748 €
Restauration des fonds / Recharge alluvionnaire (sites à définir)	50	12 748 €
Entretien Girou – Mesures compensatoires A680	100	25 496 €
TOTAL	1362	347 255.52 €

Equipe de 6 agents à 227 jours/an

Enfin, il est proposé d'inscrire les dépenses suivantes :

- Logiciel : 3 000 €,
- Achats de terrain : 20 000 €,
- Aménagement divers : 7 000 €,
- Matériel de transport : 25 000 €,
- Matériel de Bureau et informatique : 8 904 €,

Sur de telles bases, le présent rapport donne lieu à un débat, il est pris acte de ce débat dans une délibération spécifique.